



**GORGES
DE L'ARDECHE**
SYNDICAT DE GESTION

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 11 mai 2026

DCS 2026/22

Objet : Election du Président

Membres en exercice : 38 Présents : 33 Représentés : 5 Total des voix : 68

Le 11 mai 2026 à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à Vallon-Pont-d'Arc sur la convocation qui lui a été adressée le 04 mai 2026, sous la Présidence de René UGHETTO, doyen d'âge.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Éric SALTRÉ - Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT
Larnas	Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Jean-Marc MARQUEZ (suppléant)
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER - Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Lagorce	Hervé OZIL à Bernard CHEVILLIAT
Larnas	Bernard CHAZAUT à Gilbert MOULIN
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST à Matthieu SALEL
Gard	Christophe SERRE à Cathy CHAULET

En présence des élus non votants :

Pour les communes :

Labastide-de-Virac	Déborah LOUVET (suppléante)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Thomas ASTIER (suppléant)

Secrétaire de séance :

Samy CHEMELLALI

Objet : Election du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 2122-7,

Conformément aux dispositions du CGCT et des statuts du syndicat mixte (arrêté inter-préfectoral n° 2009-71-11), l'élection a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours sous la présidence du doyen d'âge.

Le doyen d'âge, M. René UGHETTO, Président de séance, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président du SGGA.

M. Esteben RANC et M. Patrick RABIER sont désignés pour occuper les fonctions d'assesseurs.

M. Laurent UGHETTO et M. Maël GARAUD sont désignés comme scrutateurs.

Le Président de séance recueille la candidature de M. Didier BOULLE.

Il est procédé au vote.

Le premier tour de scrutin a lieu.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32

M. Didier BOULLE obtient 62 voix.

M. Didier BOULLE ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour, il est proclamé Président du SGGA.

Le Président nouvellement élu entre immédiatement en fonction et assure ainsi la Présidence de la séance pour tous les autres points inscrits à l'ordre du jour.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 11 mai 2026

Didier BOULLE, Président





**GORGES
DE L'ARDECHE**
SYNDICAT DE GESTION

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 11 mai 2026

DCS 2026/23

Objet : Election des membres du Bureau

Membres en exercice : 38 Présents : 33 Représentés : 5 Total des voix : 68

Le 11 mai 2026 à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à Vallon-Pont-d'Arc sur la convocation qui lui a été adressée le 04 mai 2026, sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Éric SALTRÉ - Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT
Larnas	Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Jean-Marc MARQUEZ (suppléant)
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER - Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Lagorce	Hervé OZIL à Bernard CHEVILLIAT
Larnas	Bernard CHAZAUT à Gilbert MOULIN
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST à Matthieu SALEL
Gard	Christophe SERRE à Cathy CHAULET

En présence des élus non votants :

Pour les communes :

Labastide-de-Virac	Déborah LOUVET (suppléante)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Thomas ASTIER (suppléant)

Secrétaire de séance :

Samy CHEMELLALI

Objet : Election des membres du Bureau

Le Président rappelle que le nombre de vice-Présidents et la composition du Bureau sont fixés par les statuts du SGGA (arrêté inter-préfectoral n° 2009-71-11). L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Par ailleurs, pour cette élection les délégués sont regroupés en collèges :

- Le collège des conseillers départementaux de l'Ardèche ;
- Le collège des conseillers départementaux du Gard ;
- Le collège des communes.

Le nombre de vice-Présidents à élire est diminué de 1 pour le collège dont est issu le Président. Il est donc de :

- 7 pour le collège des communes (compte-tenu du fait que le Président est issu du collège des communes) ;
- 1 pour le collège des conseillers départementaux de l'Ardèche (+ 1 représentant au Bureau) ;
- 1 pour le collège des conseillers départementaux du Gard.

La délégation de chaque vice-Président sera précisée par arrêté.

Il est procédé aux opérations de vote.

○ 1^{er} vice-Président du collège des communes (seuls les délégués des communes votent) :
Le Président recueille la candidature de M. Olivier CHAUTARD.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

M. Olivier CHAUTARD ayant obtenu 31 voix, il est élu 1^{er} vice-Président à la majorité absolue.

○ 2^{ème} vice-Président du collège des communes (seuls les délégués des communes votent) :
Le Président recueille la candidature de M. Charles BASCLE.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

M. Charles BASCLE ayant obtenu 31 voix, il est élu 2^{ème} vice-Président à la majorité absolue.

○ 3^{ème} vice-Président du collège des communes (seuls les délégués des communes votent) :
Le Président recueille la candidature de M. Bernard CHEVILLIAT.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

M. Bernard CHEVILLIAT ayant obtenu 31 voix, il est élu 3^{ème} vice-Président à la majorité absolue.

○ 4^{ème} vice-Président du collège des communes (seuls les délégués des communes votent) :
Le Président recueille la candidature de Mme Shirley SENOT.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Mme Shirley SENOT ayant obtenu 31 voix, elle est élue 4^{ème} vice-Présidente à la majorité absolue.

○ 5^{ème} vice-Président du collège des communes (seuls les délégués des communes votent) :
Le Président recueille la candidature de M. Joseph AIESI.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

M. Joseph AIESI ayant obtenu 31 voix, il est élu 5^{ème} vice-Président à la majorité absolue.

○ 6^{ème} vice-Président du collège des communes (seuls les délégués des communes votent) :
Le Président recueille la candidature de M. Patrick RABIER.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

M. Patrick RABIER ayant obtenu 31 voix, il est élu 6^{ème} vice-Président à la majorité absolue.

○ 7^{ème} vice-Président du collège des communes (seuls les délégués des communes votent) :
Le Président recueille la candidature de M. Philippe GREGOIRE.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

M. Philippe GREGOIRE ayant obtenu 31 voix, il est élu 7^{ème} vice-Président à la majorité absolue.

○ 8^{ème} vice-Président du collège des conseillers départementaux de l'Ardèche (seuls les délégués du conseil départemental de l'Ardèche votent) :
Le Président recueille la candidature de M. Matthieu SALEL.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

M. Matthieu SALEL ayant obtenu 24 voix, il est élu 8^{ème} vice-Président à la majorité absolue.

- o 9^{ème} vice-Président du collège des conseillers départementaux du Gard (seuls les délégués du conseil départemental du Gard votent) :

Le Président recueille la candidature de Mme Cathy CHAULET.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Mme Cathy CHAULET ayant obtenu 12 voix, elle est élue 9^{ème} vice-Présidente à la majorité absolue.

- o Autre membre du Bureau (seuls les délégués du conseil départemental de l'Ardèche votent) :

Le Président recueille la candidature de M. Laurent UGHETTO.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

M. Laurent UGHETTO ayant obtenu 24 voix, il est élu membre du Bureau à la majorité absolue.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 11 mai 2026

Didier BOULLE, Président





Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 11 mai 2026

DCS 2026/24

Objet : Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau

Membres en exercice : 38 Présents : 33 Représentés : 5 Total des voix : 68
 Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0

Le 11 mai 2026 à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à Vallon-Pont-d'Arc sur la convocation qui lui a été adressée le 04 mai 2026, sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Éric SALTRÉ - Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT
Larnas	Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Jean-Marc MARQUEZ (suppléant)
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER - Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Lagorce	Hervé OZIL à Bernard CHEVILLIAT
Larnas	Bernard CHAZAUT à Gilbert MOULIN
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST à Matthieu SALEL
Gard	Christophe SERRE à Cathy CHAULET

En présence des élus non votants :

Pour les communes :

Labastide-de-Virac	Déborah LOUVET (suppléante)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Thomas ASTIER (suppléant)

Secrétaire de séance :

Samy CHEMELLALI

Objet : Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT qui dispose que « *le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte financier unique ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Considérant que le Président du SGGA peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration syndicale ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- DE DELEGUER au Président les attributions suivantes :

1/ Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 € ;

2/ Décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 € ;

3/ En matière de subventions :

- Décision de sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers du syndicat ;

- Décision autorisant un financeur à percevoir pour le compte du SGGA, la subvention

attribuée par un autre financeur et à la reverser au syndicat mixte.

4/ Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur modification, dans le respect de la réglementation des marchés publics et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

5/ Décision de procéder à la souscription des emprunts nécessaires aux opérations dans la mesure où les crédits auront été ouverts par le comité, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

6/ Concernant le personnel : décision de recrutement d'agents contractuels de remplacement et d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité ; décision de recrutement des agents titulaires et non titulaires dans la mesure où les postes auront été créés et les crédits auront été ouverts par le comité, décision de recourir à des conventions, de les mettre au point avec les organismes de gestion de la fonction publique territoriale ou avec les différents organismes sociaux, et de les signer, dans les

domaines notamment de la formation, de la gestion des carrières et de l'intervention sur les dossiers de retraite, de l'hygiène et de la sécurité, de l'assurance statutaire ;

7/ Action d'ester en justice au nom du syndicat, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du syndicat ; de déposer plainte au nom du syndicat avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations de biens appartenant au syndicat ou à ses agents, sans limitation de montant ;

8/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9/ Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat quel que soit le montant des sinistres ;

10/ Passation et gestion des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre ;

11/ Décision de recourir, de mettre au point et de signer les conventions et contrats, dans les domaines de compétences prévus à l'article 2 des statuts « objet et compétences du syndicat » ;

12/ Autorisation, au nom du syndicat, de renouvellement de l'adhésion aux organismes dont il est membre dans la mesure où les crédits seront ouverts au budget ;

13/ Arrêt et modification de l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services publics ;

14/ Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

15/ Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

16/ Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- D'AUTORISER le Président, conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, à procéder à des subdélégations aux vice-Présidents notamment en cas d'empêchement du Président.

- DE DELEGUER au Bureau les attributions suivantes :

1/ Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur modification, dans le respect de la réglementation des marchés publics et dans la limite des crédits inscrits au budget.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 11 mai 2026

Didier BOULLE, Président





Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 11 mai 2026

DCS 2026/25

Objet : Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Membres en exercice : 38 Présents : 33 Représentés : 5 Total des voix : 68
 Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0

Le 11 mai 2026 à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à Vallon-Pont-d'Arc sur la convocation qui lui a été adressée le 04 mai 2026, sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Éric SALTRÉ - Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT
Larnas	Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Jean-Marc MARQUEZ (suppléant)
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER - Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Lagorce	Hervé OZIL à Bernard CHEVILLIAT
Larnas	Bernard CHAZAUT à Gilbert MOULIN
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST à Matthieu SALEL
Gard	Christophe SERRE à Cathy CHAULET

En présence des élus non votants :

Pour les communes :

Labastide-de-Virac	Déborah LOUVET (suppléante)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Thomas ASTIER (suppléant)

Secrétaire de séance :

Samy CHEMELLALI

Objet : Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 5723-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents ;

Considérant que la population du syndicat mixte est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ;

Vu les délibérations en date du 11 mai 2026 concernant l'élection du Président et des vice-Présidents ;

Considérant les demandes de renonciation aux indemnités de fonctions formulées en séance par M. Matthieu SALEL et Mme Cathy CHAULET, vice-Présidents ;

Le Président propose de fixer le montant des indemnités de fonction qui seront versées par le syndicat à compter du 1^{er} juin 2026 comme suit :

- 10,83% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président (soit 445,17 € d'indemnité brute mensuelle à ce jour) ;
- 4,33% pour les vice-Présidents (soit 177,99 € d'indemnité brute mensuelle à ce jour).

Il est précisé que les indemnités des élus seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **DE FIXER** les taux d'indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
 - **10,83 % pour le Président**
 - **4,33 % pour les vice-Présidents**
- **D'ACTER** la renonciation de M. Matthieu SALEL et Mme Cathy CHAULET à percevoir leurs indemnités de fonction de vice-Présidents,
- **DE RECAPITULER** dans le tableau annexé ci-dessous les taux d'indemnités,
- **DE PRECISER** que les indemnités seront versées au Président et aux vice-Présidents à compter du 1^{er} juin 2026,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SGGA.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 11 mai 2026

Didier BOULLE, Président

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
ALLOUEES AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL**

Annexe à la délibération du Comité Syndical du 11 mai 2026

Département : Ardèche

Arrondissement : Largentière

Syndicat mixte ouvert : Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA)

Indemnités du Président :

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
M. BOULLE Didier	10.83 %	445,17 euros

Indemnités des vice-Présidents :

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
1 ^{er} Vice-Président : M. CHAUTARD Olivier	4.33 %	177,99 euros
2 ^{ème} Vice-Président : M. BASCLE Charles	4.33 %	177,99 euros
3 ^{ème} Vice-Président : M. CHEVILLIAT Bernard	4.33 %	177,99 euros
4 ^{ème} Vice-Présidente : Mme SENOT Shirley	4.33 %	177,99 euros
5 ^{ème} Vice-Président : M. AIESI Joseph	4.33 %	177,99 euros
6 ^{ème} Vice-Président : M. RABIER Patrick	4.33 %	177,99 euros
7 ^{ème} Vice-Président : M. GREGOIRE Philippe	4.33 %	177,99 euros
8 ^{ème} Vice-Président : M. SALEL Matthieu	Renonciation	
9 ^{ème} Vice-Présidente : Mme CHAULET Cathy		

A Saint-Remèze, le 11 mai 2026

Didier BOULLE, Président





**GORGES
DE L'ARDECHE**
SYNDICAT DE GESTION

Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 11 mai 2026

DCS 2026/26

Objet : Désignation des représentants du SGGA auprès des structures extérieures

Membres en exercice : 38 Présents : 33 Représentés : 5 Total des voix : 68
Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0

Le 11 mai 2026 à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à Vallon-Pont-d'Arc sur la convocation qui lui a été adressée le 04 mai 2026, sous la Présidence de Didier BOULLE, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Esteben RANC
Bidon	Éric SALTRÉ - Patrick MEYCELLE
Gras	Olivier CHAUTARD - Anne-Sophie MONTEIRO
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Maël GARAUD
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT
Larnas	Gilbert MOULIN
Le Garn	Bastien FILLIPPELI - Jean-Marc MARQUEZ (suppléant)
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Just-d'Ardèche	Brigitte PUJUGUET-GUIGUE - Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Joseph AIESI
Saint-Martin-d'Ardèche	Philippe GREGOIRE
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Nadège ISSARTEL
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Olivier LACOSTE - Christine EYBALIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Patrick RABIER

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER - Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Lagorce	Hervé OZIL à Bernard CHEVILLIAT
Larnas	Bernard CHAZAUT à Gilbert MOULIN
Saint-Martin-d'Ardèche	Marine SUSINI à Philippe GREGOIRE

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST à Matthieu SALEL
Gard	Christophe SERRE à Cathy CHAULET

En présence des élus non votants :

Pour les communes :

Labastide-de-Virac	Déborah LOUVET (suppléante)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Thomas ASTIER (suppléant)

Secrétaire de séance :

Samy CHEMELLALI

Objet : Désignation des représentants du SGGA auprès des structures extérieures

Le Président propose de désigner les représentants du SGGA auprès des structures extérieures dont il est membre comme suit :

Organismes	Nombre de représentants	Délégués
Réserves Naturelles de France (RNF)	1 titulaire 1 suppléant	Charles BASCLE Didier BOULLE
Commission paritaire de suivi des bivouacs	3 représentants	Shirley SENOT Didier BOULLE Samy CHEMELLALI
Commission Locale de l'Eau (CLE)	1 représentant	Luc PICHON
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1 représentant	Charles BASCLE
Numérian	1 titulaire 1 suppléant	Olivier LACOSTE Didier BOULLE
SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme	1 représentant	Didier BOULLE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **DE RENONCER** au scrutin secret pour la désignation des représentants du SGGA auprès des structures extérieures dont il est membre,
- **DE NOMMER** les délégués désignés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 11 mai 2026

Didier BOULLE, Président

